



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 100718

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de retraite des personnes qui désirent partir en retraite à cinquante-cinq ans quand elles ont effectué, dans le domaine privé, un travail reconnu pénible. Il semblerait que l'employeur doive signer une convention pour emplois pénibles dénommée CATS ou CASA, sans laquelle aucun salarié, même si la pénibilité du poste qu'il occupe est reconnue, ne peut partir par anticipation. Il lui demande s'il est laissé le choix exclusif à l'entreprise de permettre le départ anticipé de son personnel s'il a effectué un travail qualifié de « pénible ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Thomas](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100718

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7737